



Demande de renseignements

Pour les travaux de cessation d'exploitation, y compris les études et les évaluations

PARTIE 1 – INTRODUCTION

1 But et nature de la demande de renseignements

La présente demande de renseignements a pour but de demander aux entreprises intéressées de fournir des renseignements détaillés, de la rétroaction et des recommandations concernant l'exigence, ainsi que de répondre aux questions connexes posées dans le présent document.

Afin d'évaluer les coûts potentiels de la cessation d'exploitation du pipeline Cameron Hills exploité par Strategic Oil and Gas Ltd., la Régie de l'énergie du Canada exige qu'un entrepreneur tiers qualifié évalue les coûts approximatifs associés à la réalisation des tâches requises, y compris les études et les travaux de cessation d'exploitation.

2 Principaux objectifs de cette demande de renseignements

Permettre aux fournisseurs :

d'évaluer la pertinence et la clarté des exigences telles qu'elles sont actuellement exprimées, et de formuler des commentaires à cet égard;

de proposer des solutions de rechange potentielles qui répondraient aux exigences;

de formuler des commentaires sur les aspects touchant les paiements et les calendriers d'exécution pour le projet.

Fournir des renseignements pour aider la Régie à :

déterminer s'il convient d'aller de l'avant avec les exigences ou la stratégie comme prévu et, le cas échéant, à poursuivre l'élaboration des documents internes de planification, d'approbation et de sollicitation qui peuvent potentiellement conduire à une sollicitation;

affiner la stratégie d'approvisionnement, la structure du projet, les échéances d'estimation des coûts, la définition des exigences et d'autres aspects des exigences;

évaluer les concepts de solutions de rechange potentielles qui répondraient à l'exigence.

Remarque à l'intention des répondants

La présente demande de renseignements ne constitue pas une demande de soumissions. Il n'y aura pas d'entente ni de marché conclu à la suite de celle-ci. Le gouvernement du Canada ne considère aucunement le lancement de la présente comme un engagement ni comme une permission d'entreprendre des travaux pouvant lui être facturés. La présente demande ne doit pas être considérée comme un engagement à lancer un appel d'offres ultérieur ou à attribuer des contrats pour les travaux décrits dans la présente.

La réponse à la présente demande de renseignements, bien qu'elle soit encouragée, n'est pas obligatoire. Il n'y aura pas de liste restreinte de fournisseurs potentiels en vue d'entreprendre des travaux futurs à la suite de la présente demande. De même, la réponse à la présente demande de renseignements ne constitue pas une condition ni une exigence préalable à toute demande de soumissions éventuelle.

Aucuns frais engagés pour répondre à la présente ne seront remboursés aux répondants.



Participation

Dans les sections ci-dessous, vous trouverez des questions pour chaque tâche envisagée auxquelles nous vous demandons de répondre avant le 17 août 2020. La présente demande de renseignements sera officiellement fermée à cette date, mais toute information que vous souhaitez communiquer par la suite est la bienvenue.

Les personnes intéressées peuvent soumettre leurs réponses à :

Nafissa Diop
Analyste technique de l'approvisionnement
Régie de l'énergie du Canada
nafissa.diop@cer-rec.gc.ca

L'État se réserve le droit de négocier avec les fournisseurs dans le cadre de tout marché.

Les documents peuvent être soumis dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada.

PARTIE 2 – DESCRIPTION DE L'EXIGENCE ET QUESTIONS

1 Contexte

La Régie de l'énergie du Canada réglemente, dans l'intérêt du public canadien, les pipelines, la mise en valeur des ressources énergétiques ainsi que le commerce de l'énergie. La Régie s'emploie à protéger l'environnement et le public des effets négatifs causés par les installations de son ressort.

Le Régie réglemente le pipeline transfrontalier Cameron Hills de Strategic (le « pipeline ») qui s'étend de l'Alberta aux Territoires du Nord-Ouest (de H-03 60-10N 117.30W à la subdivision officielle 5-24-126-22W5M). Le pipeline polyphasé de 12 pouces (pétrole et gaz sulfureux) est situé sur les terres territoriales de la région de Dehcho dans les Territoires du Nord-Ouest. L'Office national de l'énergie (maintenant la Régie de l'énergie du Canada) a délivré une ordonnance de désactivation le 23 mai 2019 (MO-021-2019) afin de maintenir le pipeline dans un état désactivé conformément aux spécifications, normes et engagements pris dans sa demande ([A97701](#)).

Le 28 janvier 2020, la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta a accordé une ordonnance de mise sous séquestre à Strategic. La *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (« LRCE ») confère à la Régie le pouvoir de désigner un pipeline comme pipeline orphelin si une société est une mise sous séquestre (article 243(1) de la LRCE). Elle donne également à la Régie le pouvoir de désigner un pipeline abandonné comme un pipeline orphelin abandonné (article 244 de la LRCE).

Afin d'évaluer les coûts potentiels de la cessation d'exploitation de ce pipeline, la Régie exige qu'un entrepreneur tiers qualifié évalue les coûts approximatifs associés à la réalisation des tâches requises, y compris les études et les travaux de cessation d'exploitation, comme indiqué à la section 4.

2 Documents de référence

Vous trouverez ci-dessous les liens vers les documents que l'entrepreneur pourrait utiliser, au besoin, pour fournir une estimation des coûts de réalisation des études et d'exécution des travaux de cessation d'exploitation.

- Ordonnance de l'Office national de l'énergie autorisant la construction ([XO-P097-002-2002](#))
- Changement de nom de Paramount Transmission Ltd. à Strategic Transmission Ltd. ([AO-003-XO-P097-002-2002](#))
- Autorisation de mise en service du pipeline Cameron Hills ([OPLO-P097-01-2002](#))
- Demande de désactivation du pipeline de transport polyphasé (pétrole sulfureux) Cameron Hills (AB/TNO) ([A97701](#))
- Ordonnance de désactivation de l'Office national de l'énergie ([A99561](#))



Le rapport d'évaluation environnementale de site, phase I limitée et documentaire sera mis à la disposition des participants à la présente demande de renseignements sur demande. Pour en obtenir un exemplaire, prière de communiquer avec :

Usha Mulukutla
Spécialiste technique de l'environnement
Processus décisionnel sur les projets énergétiques
Régie de l'énergie du Canada
Usha.mulukutla@cer-rec.gc.ca

3 Description de la demande

La Régie de l'énergie du Canada sollicite des estimations de coûts des travaux nécessaires à la remise en état (si une contamination est constatée) et à la cessation d'exploitation du pipeline. Le Régie utilisera les renseignements recueillis grâce à la présente demande pour établir une estimation en vue d'une procédure judiciaire. À une date ultérieure, la Régie entreprendra un processus d'appel d'offres, dans le cadre duquel les entrepreneurs pourront soumissionner pour les tâches individuelles décrites ci-dessous.

Des composantes distinctes des travaux sont énumérées ci-après. Pour chaque tâche, l'entrepreneur doit répondre à une série de questions. Notez que l'entrepreneur doit formuler des hypothèses pour chaque tâche afin de fournir des estimations.

Dans le cas où un entrepreneur détermine des tâches supplémentaires qui ne sont pas incluses ci-dessous, il peut en fournir une description avec les réponses aux questions.

4 Tâches

4.1 Volet sur le terrain de l'évaluation environnementale de site, phase I et de l'évaluation environnementale et socioéconomique

4.1.1 Objectif

Évaluation environnementale de site, phase I : Exécuter le volet sur le terrain de l'évaluation environnementale de site, phase I pour le pipeline conformément aux orientations fournies dans la version la plus récente de la norme CSA Z768-01, Évaluation environnementale de site, phase I.

Évaluation environnementale et socioéconomique : Déterminer et évaluer les effets potentiels des activités de cessation d'exploitation (pipeline laissé en place, enlèvement, ou combinaison d'abandon sur place et d'enlèvement) sur les composantes valorisées, et proposer des mesures pour atténuer les effets environnementaux négatifs.

4.1.2 Facteurs à prendre en compte

Notez que la Régie a retenu les services d'un consultant pour réaliser l'évaluation environnementale de site, phase I limitée et documentaire. Le rapport connexe énumère les secteurs et les éléments potentiellement préoccupants pour l'environnement qui deviendront le point central du travail sur le terrain nécessaire pour mener à bien la phase I.



L'évaluation environnementale et socioéconomique doit prévoir une série d'options de cessation d'exploitation, telles que l'abandon du pipeline sur place et la cessation d'exploitation du pipeline par enlèvement.

4.1.3 Portée des travaux

Volet sur le terrain de l'évaluation environnementale de site, phase I

Le volet sur le terrain de l'évaluation environnementale de site, phase I pour le pipeline sera mené conformément aux orientations fournies dans la version la plus récente de la norme CSA Z768-01, Évaluation environnementale de site, phase I. La section 7.2 de cette norme fournit des renseignements qui doivent être pris en compte pour une visite sur le terrain. La section 7.3 de cette même norme fournit des renseignements pertinents pour les entrevues sur le terrain, dont le but est de corroborer ou de compléter les renseignements recueillis lors de l'examen des dossiers.

Le rapport sur le volet sur le terrain de l'évaluation environnementale de site, phase I indiquera clairement toutes les zones de taches en surface, de végétation perturbée, avec des signes d'érosion, etc., repérées au cours de la visite sur le terrain, et devrait fournir des mesures d'atténuation potentielles.

Veuillez lire le rapport d'évaluation environnementale de site, phase I limitée pour prendre connaissance des conclusions et des recommandations, qui deviendront le point central du volet sur le terrain de la phase I.

Évaluation environnementale et socioéconomique

L'évaluation doit prévoir une série d'options de cessation d'exploitation, telles que l'abandon du pipeline sur place et la cessation d'exploitation du pipeline par enlèvement. L'évaluation pourrait comprendre ce qui suit :

1. Des cartes ou des plans de site à l'échelle appropriée qui indiquent les emplacements et les dimensions de l'emprise du pipeline et des installations à abandonner.
2. Les coordonnées GPS des emplacements de l'emprise du pipeline et des installations à abandonner.
3. Une description de l'aire de travail temporaire connue nécessaire pour les activités de cessation d'exploitation, y compris l'emplacement et les dimensions.
4. Des cartes de photomosaïques ou des cartes-tracé qui montrent l'emprise du pipeline et les installations superposées sur des images satellites ou aériennes, les plans d'eau, les milieux humides, les sites contaminés ou les lieux de déversement, l'habitat essentiel des espèces en péril et les sites archéologiques ou autres sites historiques, ainsi que toute autre installation ou infrastructure dans la région. Si celles-ci ne sont pas disponibles, fournir des photographies montrant les installations à des intervalles suffisants pour montrer la longueur totale des emprises.
5. Une description du cadre écologique et socioéconomique du lieu du projet, y compris l'utilisation actuelle des terres. La description doit indiquer si le pipeline est situé ou non sur le territoire domanial¹.
6. Une description des approbations, permis et autorisations réglementaires qui seraient nécessaires pour la cessation d'exploitation.
7. Une évaluation des effets potentiels des deux options (abandon sur place et enlèvement), comprenant les éléments suivants :

¹ Voir la définition de « territoire domanial » à l'article 2 de la [Loi sur l'évaluation d'impact](#) et se référer aux articles 81 et 84 de la [Loi sur l'évaluation d'impact](#).



Demande de renseignements n° 84084-20-0079 **Date et heure de clôture :** Le lundi 17 août 2020

- a. une description des interactions potentielles de la cessation d'exploitation proposée avec l'environnement biophysique et socioéconomique immédiat;
 - b. les effets environnementaux et socioéconomiques éventuels de la cessation d'exploitation, y compris les effets éventuels de toute défaillance ou de tout accident;
 - c. tous les effets environnementaux et socioéconomiques cumulatifs;
 - d. des recommandations concernant les mesures d'atténuation et les activités de surveillance de suivi qui devraient être mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs éventuels de la cessation d'exploitation sur l'environnement ou la situation socioéconomique;
 - e. des recommandations concernant les procédures et les mesures de protection de l'environnement qui devraient être mises en œuvre pendant les activités de cessation d'exploitation physique, d'assainissement et de remise en état pour éviter ou réduire au minimum les effets négatifs éventuels sur l'environnement et la situation socioéconomique;
 - f. l'importance des effets.
8. Pour les tronçons de pipeline dont on suppose qu'ils seront abandonnés sur place, les renseignements suivants doivent être pris en compte dans l'évaluation :
- les effets environnementaux et socioéconomiques éventuels qui peuvent résulter des activités de cessation d'exploitation (y compris la remise en état);
 - les effets environnementaux et socioéconomiques éventuels qui peuvent résulter du maintien en place du pipeline abandonné à long terme;
 - les risques environnementaux et socioéconomiques du pipeline abandonné qui reste en place (p. ex., le renardage, l'exposition du pipeline, l'affaissement du sol) et les mesures d'atténuation recommandées qui seront mises en œuvre pour réduire ces risques (p. ex., la segmentation, les remblais), y compris une explication de la façon dont ces mesures pourraient réduire suffisamment les risques cernés;
 - dans le cas où les systèmes de protection cathodique sont abandonnés sur place, l'évaluation doit prendre en compte les effets éventuels qui peuvent résulter du maintien en place de cette infrastructure à long terme (p. ex., potentiel de contamination des sols et des eaux souterraines).

4.1.4 Questions

Remarque : Veuillez énoncer toute hypothèse utile en répondant à chaque question ci-dessous.

1. Avez-vous des commentaires sur la portée des travaux tels qu'ils sont définis ci-dessus? Manque-t-il des éléments? Si oui, veuillez préciser.
2. Combien de temps faudra-t-il pour effectuer le travail du début à la fin?
3. Quelles pourraient être les obstacles à la réalisation de ce travail (p. ex., problèmes liés à l'accès)?
4. Quel est le meilleur moment (p. ex., la saison) pour effectuer ce travail?
5. Quel sera le coût approximatif du travail, y compris tout élément supplémentaire que vous avez indiqué à la question 1 ci-dessus?
6. Quels coûts imprévus doivent être pris en compte dans l'estimation du coût total? Expliquez le fondement de ces coûts imprévus.

4.2 *Évaluation environnementale de site, phase II et plan d'assainissement*

4.2.1 Objectif

L'objectif de l'évaluation environnementale de site, phase II est de confirmer la présence de substances préoccupantes sur le site et de les caractériser. Elle vise à définir ou à circonscrire les concentrations ou



les quantités de substances préoccupantes liées à un site et à comparer ces niveaux aux critères. Le plan d'assainissement est un document qui explique comment se déroulera le nettoyage d'un site contaminé.

4.2.2 Facteurs à prendre en compte

- L'évaluation environnementale de site, phase II est menée conformément à la norme CSA Z769-00.
- L'évaluation environnementale de site, phase II sera fondée sur les résultats de l'évaluation, phase I limitée et les résultats du volet sur le terrain de cette dernière.

4.2.3 Portée des travaux

Évaluation environnementale de site, phase II, menée conformément à la dernière version de la norme CSA Z769-00 – Évaluation environnementale de site, phase II, comprenant les éléments suivants :

- i. une description détaillée des méthodes préconisées pour évaluer toutes les contaminations existantes ou potentielles relevées durant l'évaluation environnementale de site, phase I;
- ii. les résultats de l'analyse du sol et des eaux souterraines accompagnant les constatations de l'évaluation environnementale de site, phase II, y compris les critères provinciaux et fédéraux ayant servi à comparer les résultats ainsi que la justification pour le choix de ces critères.

Tout plan d'assainissement des sites contaminés sera conforme au *Guide sur le processus de remédiation* de la Régie.

4.2.4 Questions

Remarque : Veuillez énoncer toute hypothèse utile en répondant à chaque question ci-dessous.

- 1 Avez-vous des commentaires sur la portée des travaux tels qu'ils sont définis ci-dessus? Manque-t-il des éléments? Si oui, veuillez préciser.
- 2 Combien de temps faudra-t-il pour effectuer le travail du début à la fin?
- 3 Quelles pourraient être les obstacles à la réalisation de ce travail (p. ex., problèmes liés à l'accès)?
- 4 Quel est le meilleur moment (p. ex., la saison) pour effectuer ce travail?
- 5 Quel sera le coût approximatif du travail, y compris tout élément supplémentaire que vous avez indiqué à la question 1 ci-dessus?
- 6 Quels coûts imprévus doivent être pris en compte dans l'estimation du coût total? Expliquez le fondement de ces coûts imprévus.

4.3 Assainissement de sites contaminés (en fonction des résultats de l'évaluation environnementale de site, phase II)

4.3.1 Objectif

Procéder à l'assainissement de toute zone de contamination confirmée le long de l'emprise du pipeline en fonction des résultats de l'évaluation environnementale de site, phase II.

4.3.2 Facteurs à prendre en compte

- Il faut formuler des hypothèses d'après l'ampleur de la contamination qui peut être mise au jour à la suite de l'évaluation environnementale de site, phase II.



Demande de renseignements n° 84084-20-0079 **Date et heure de clôture :** Le lundi 17 août 2020

- Les estimations peuvent être faites en fonction du montant par kilomètre (\$/km) selon la catégorie d'utilisation des terres, ou toute autre unité.

4.3.3 Portée des travaux

- Les travaux d'assainissement sont menés conformément aux normes pertinentes et aux pratiques exemplaires de l'industrie.
- Consultez le *Guide sur le processus de remédiation* de la Régie : <https://www.cer-rec.gc.ca/sftnvrnmnt/nvrnmnt/rmdtnprcssgd/rmdtnprcssgddrft-fra.pdf>.
- Consultez l'Approche fédérale en matière de lieux contaminés du Conseil canadien des ministres de l'environnement : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/sites-contamines-federaux/approche-federale.html>.

4.3.4 Questions

Remarque : Veuillez énoncer toute hypothèse utile en répondant à chaque question ci-dessous.

1. Avez-vous des commentaires sur la portée des travaux tels qu'ils sont définis ci-dessus? Manque-t-il des éléments? Si oui, veuillez préciser.
2. Combien de temps faudra-t-il pour effectuer le travail du début à la fin?
3. Quelles pourraient être les obstacles à la réalisation de ce travail (p. ex., problèmes liés à l'accès)?
4. Quel est le meilleur moment (p. ex., la saison) pour effectuer ce travail?
5. Quel sera le coût approximatif du travail, y compris tout élément supplémentaire que vous avez indiqué à la question 1 ci-dessus?
 - a. Quels coûts imprévus doivent être pris en compte dans l'estimation du coût total? Expliquez le fondement de ces coûts imprévus.

4.4 Plan de protection de l'environnement, y compris les plans d'intervention d'urgence, les cartes-tracés environnementales et les études préalables à la cessation d'exploitation

4.4.1 Objectif

Le plan de protection de l'environnement a pour objectif de décrire les mesures de protection de l'environnement à prendre avant et pendant les activités concrètes de cessation d'exploitation et pendant les phases de remise en état du projet afin d'éviter ou de réduire au minimum les effets éventuels du projet sur l'environnement.

4.4.2 Facteurs à prendre en compte

1. Les hypothèses pourraient être formulées en fonction de trois scénarios :
 - Le projet est entièrement abandonné sur place.
 - Le projet est entièrement abandonné par enlèvement.
 - Le projet est abandonné en partie sur place et en partie par enlèvement.
2. Le plan de protection de l'environnement doit tenir compte du calendrier des travaux et être élaboré de manière à prendre en compte les conditions de gel et sans gel.

4.4.3 Portée des travaux

Plan de protection de l'environnement, cartes-tracés et plans d'urgence et de gestion



Demande de renseignements n° 84084-20-0079 **Date et heure de clôture :** Le lundi 17 août 2020

Le plan de protection de l'environnement comprendra des mesures de protection de l'environnement générales et propres au site. Il contiendra aussi les plans d'urgence et de gestion, tels que le plan de gestion en cas de découverte d'espèces fauniques préoccupantes, le plan d'urgence pour les sols contaminés, le plan de gestion des produits chimiques et des déchets, le plan de gestion et de contrôle de la circulation, le plan de gestion des oiseaux nicheurs et des nids, etc. Le plan de protection de l'environnement indiquera également les approbations et les permis pertinents qui peuvent être requis pour la cessation d'exploitation du pipeline.

En outre, le plan de protection de l'environnement comprendra des cartes-tracés environnementales et des tableaux de mesures d'atténuation propres aux ressources.

Études préalables à la cessation d'exploitation

L'entrepreneur sera tenu d'effectuer des études préalables à la cessation d'exploitation avant d'entamer les travaux connexes, comme la vérification des nids, les études sur les oiseaux migrateurs et la faune, etc.

4.4.4 Questions

Remarque : Veuillez énoncer toute hypothèse utile en répondant à chaque question ci-dessous.

1. Avez-vous des commentaires sur la portée des travaux tels qu'ils sont définis ci-dessus? Manque-t-il des éléments? Si oui, veuillez préciser.
2. Combien de temps faudra-t-il pour effectuer le travail du début à la fin?
3. Quelles pourraient être les obstacles à la réalisation de ce travail (p. ex., problèmes liés à l'accès)?
4. Quel est le meilleur moment (p. ex., la saison) pour effectuer ce travail?
5. Quel sera le coût approximatif du travail, y compris tout élément supplémentaire que vous avez indiqué à la question 1 ci-dessus?
6. Quels coûts imprévus doivent être pris en compte dans l'estimation du coût total? Expliquez le fondement de ces coûts imprévus.

4.5 Activités de cessation d'exploitation

4.5.1 Objectif

Les activités de cessation d'exploitation comprennent le dégagement de la ligne de visée, l'enlèvement de la végétation, le décapage et l'empilement de la terre végétale, l'excavation, le découpage de conduites, le bouchage, le remblayage des sols, le nettoyage et la remise en état.

4.5.2 Facteurs à prendre en compte

Le pipeline est abandonné selon trois scénarios :

1. Le projet est entièrement abandonné sur place.
2. Le projet est entièrement abandonné par enlèvement.
3. Le projet est abandonné en partie sur place et en partie par enlèvement.

4.5.3 Portée des travaux

Selon les scénarios ci-dessus :

1. Élaborer un plan de cessation d'exploitation qui décrit les nombreuses activités qui doivent être entreprises et réalisées, selon le cas.



2. Mettre en œuvre les activités décrites dans le plan de cessation d'exploitation, y compris, mais sans s'y limiter, selon le cas :
 - a. la consultation des propriétaires fonciers;
 - b. l'accès aux terres;
 - c. la purge et le nettoyage à des niveaux acceptables (y compris une description des méthodes de nettoyage);
 - d. une description de l'affaissement éventuel du sol, de l'exposition des conduites, du renardage, de la corrosion et des effets de l'effondrement des conduites en ce qui concerne les pipelines désaffectés sur place, et un plan de surveillance de ces effets éventuels;
 - e. le respect des exigences des accords sur le croisement d'une route ou d'une voie ferrée;
 - f. l'abandon de la protection cathodique;
 - g. un plan visant à maintenir une épaisseur de couverture adéquate pour l'utilisation actuelle et future des terres, en fonction des activités d'évaluation et de mobilisation environnementale et socioéconomique de la société;
 - h. l'enlèvement du pipeline (coût de mobilisation, d'enlèvement et d'élimination);
 - i. l'excavation et le sectionnement, l'excavation et le bouchage à une profondeur donnée;
 - j. le remplissage avec les boues/traitement particulier;
 - k. d'autres activités et tâches diverses (inclure une description).
3. Élaborer un plan de remise en état ou de restauration pour chaque scénario, qui comprend une description des critères qui seront appliqués pour remettre les zones perturbées à l'état souhaité, ainsi que les mesures de nettoyage et de remise en état qui seront prises, notamment l'ensemencement et la revégétalisation ou toute autre technique de gestion de la végétation conçue pour remettre les zones perturbées à l'état souhaité. Les travaux comprendront également la mise en œuvre du plan de remise en état ou de restauration.
4. Élaborer un plan de surveillance qui comprend une description des composantes ou des enjeux environnementaux à surveiller, les méthodes de surveillance pour chaque composante ou enjeu environnemental, les autres mesures correctives prévues et un calendrier pour la surveillance et les rapports ultérieurs. Les travaux comprendront également la mise en œuvre du plan de surveillance.

Remarque 1 : La cessation d'exploitation doit satisfaire aux exigences de l'article 10.16 de la norme CSA Z662, Cessation d'exploitation de pipelines, de réservoirs de stockage pour conduite et d'installations connexes.

Remarque 2 : Fournir les coûts en fonction du montant par kilomètre (\$/km) dans la mesure du possible.

4.5.4 Questions

Remarque : Veuillez énoncer toute hypothèse utile en répondant à chaque question ci-dessous.

1. Avez-vous des commentaires sur la portée des travaux tels qu'ils sont définis ci-dessus? Manque-t-il des éléments? Si oui, veuillez préciser.
2. Combien de temps faudra-t-il pour effectuer le travail du début à la fin?
3. Quelles pourraient être les obstacles à la réalisation de ce travail (p. ex., problèmes liés à l'accès)?
4. Quel est le meilleur moment (p. ex., la saison) pour effectuer ce travail?



Demande de renseignements n° 84084-20-0079 **Date et heure de clôture :** Le lundi 17 août 2020

5. Quel sera le coût approximatif du travail, y compris tout élément supplémentaire que vous avez indiqué à la question 1 ci-dessus?
 - a. Quels coûts imprévus doivent être pris en compte dans l'estimation du coût total? Expliquez le fondement de ces coûts imprévus.

4.6 *Entretien courant du pipeline abandonné*

4.6.1 Objectif

Effectuer une surveillance et un contrôle périodiques du pipeline abandonné laissé sur place.

4.6.2 Facteurs à prendre en compte

Les hypothèses pourraient inclure le nombre d'événements imprévus annuels (comme la contamination, l'affaissement, la corrosion, etc., qui peuvent nécessiter l'enlèvement du pipeline), la fréquence de la surveillance et le calendrier, etc.

4.6.3 Portée des travaux

- Patrouilles aériennes
- Entretien des panneaux de signalisation
- Mise à jour de la base de données
- Administration des franchissements par des tiers

4.6.4 Questions

Remarque : Veuillez énoncer toute hypothèse utile en répondant à chaque question ci-dessous.

1. Avez-vous des commentaires sur la portée des travaux tels qu'ils sont définis ci-dessus? Manque-t-il des éléments? Si oui, veuillez préciser.
2. Combien de temps faudra-t-il pour effectuer le travail du début à la fin?
3. Quelles pourraient être les obstacles à la réalisation de ce travail (p. ex., problèmes liés à l'accès)?
4. Quel est le meilleur moment (p. ex., la saison) pour effectuer ce travail?
5. Quel sera le coût approximatif du travail, y compris tout élément supplémentaire que vous avez indiqué à la question 1 ci-dessus?
6. Quels coûts imprévus doivent être pris en compte dans l'estimation du coût total? Expliquez le fondement de ces coûts imprévus.